



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.030/ST

ARRETE TEMPORAIRE

portant restriction de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public

97 avenue du Général de Gaulle

(Placement d'une benne à gravats du 13/03 au 20/03/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et
L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06.03.2024 par laquelle **M. Kamal MOUHCINE**
sollicite l'autorisation de mise en place temporaire d'une benne devant
l'immeuble sis 97 avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation lors du
désencombrement de la propriété sise 97 avenue du Général de Gaulle,
nécessitant la mise en place d'une benne à gravats sur la voie publique,

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur le
territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour
la période **du mercredi 13 mars au mercredi 20 mars 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à faire procéder au placement d'une **benne à gravats** en
chaussée au droit de l'immeuble n°97 de la voie précitée ;
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé dans l'emprise des
travaux, au moyen des passages piétons situés à proximité ;
- A cet effet, le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et
qualifié **gênant** (art. R.417-10 du code de la route) sur deux emplacements de
stationnement matérialisés avenue du Général de Gaulle, devant l'immeuble n°97.
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance
des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début
des travaux ;
- La benne devra être **signalée de jour et éclairée de nuit** au moyen de dispositifs
adaptés ;
- Les installations publiques de **signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation)
devront rester **visibles** en toutes circonstances ;
- La voie publique **devra rester libre** de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **M. Kamal MOUHCINE**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- CTS BP 2 67035 STRASBOURG CEDEX
- M. Kamal Mouhcine 97 avenue du Général de Gaulle 67201 Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 07 mars 2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ere adjointe suppléante